

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 17 juin 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 11/06/2024 / Date d'affichage : 11/06/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

LE FEVRE Sandrine (Procuration à SIMON ANTHONY)

KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)

LE COENT Marina (Procuration à PHILIPPE GAC)

HENRY BERNARD (Procuration à PIERRE SALLIOU)

LOUIS GUILLAUME -retard- (Procuration à CHRISTINE BECHET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

P. Salliou tient à adresser ses félicitations pour le spectacle de danse organisé à la grande ourse par l'atelier chorégraphique et en particulier à M. Prigent.

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier PV n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION DES LOTS – SELF ECOLE DU CROISSANT

JF. RAULT explique que dans le cadre des travaux prévus pour la reconstruction de la cantine de l'école du Croissant (transformation en Self), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2024 afin de déterminer l'attribution des lots que comporte le marché. Il est proposé au conseil municipal de valider l'attribution proposée (figurant dans le tableau suivant) et d'autoriser M. Le Maire à signer les marchés à intervenir. Pour information, les lots 3 (couverture polycarbonate) et 10 (plomberie chauffage) n'ont pas été encore attribués. Les consultations directes sont en cours et les lots pourront être attribués prochainement.

M. Le Foll indique que les travaux devraient débuter au mois de juillet, par le désamiantage et la déconstruction.

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Démolition Gros œuvre	VILLESALMON	105 820.85 €	126 985.02 €
Lot 2	Charpente Ossature bois	MOTREFF	26 035.76 €	31 242.91 €
Lot 4	Menuiseries extérieures	AMCP	46 900.00 €	56 280.00 €
Lot 5	Menuiseries intérieures	LE MARCHAND	29 198.34 €	35 038.01 €
Lot 6	Doublage Cloison Isolation	OPI	32 829.22 €	39 395.06 €
Lot 7	Plafonds suspendus	GUIVARCH PLAFONDS	10 963.00 €	13 155.60 €
Lot 8	Revêtements de sols	ART SOL	54 918.85 €	65 902.62 €
Lot 9	Peintures	ARMOR PEINTURE	9 105.28 €	10 926.34 €
Lot 11	Electricité CFO CFA	AM ELEC	31 986.84 €	38 384.21 €
Lot 12	Equipements de cuisine	IGC 22	62 035.91 €	74 443.09 €
Lot 13	Désamiantage	LEFF RECYCLAGE	12 994.00 €	15 592.80 €
Total			422 788.05 €	507 345.66 €

3. DEVIS TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

JF. RAULT indique que la commission travaux a acté le changement de nature du projet de rénovation de la salle polyvalente et le principe de fractionnement des différents travaux à effectuer en échelonnant les prestations sur plusieurs exercices budgétaires. En l'état, après examen des différents devis sollicités, la commission travaux a émis un avis favorable à la réalisation des travaux suivants :

Remplacement des menuiseries (Cantine et salle polyvalente) pour 22 550.29 € HT (27 060.34 € TTC) avec l'entreprise Menuiserie Solution (Pabu)

Peinture intérieure des plafonds (scène et local rangement) murs existants et boiseries pour 20 500.00 € HT (24 600.00 € TTC) avec l'entreprise Mahou peinture (Cavan)

P. Salliou regrette qu'il faille attendre pour réaliser les travaux de couverture, les délais très longs et les artisans se font rare pour répondre. Cela dit, des artisans ont été sollicités pour chiffrer une intervention. Un devis pour remplacement des mécanismes de désenfumage

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de remplacement des menuiseries pour 22 550.29 € HT (27 060.34 € TTC) avec l'entreprise Menuiserie Solution (Pabu)

VALIDE le devis de peinture intérieure des plafonds pour 20 500.00 € HT (24 600.00 € TTC) avec l'entreprise Mahou peinture (Cavan)

4. ALSH 2024 PLOUMAGOAR

F. BROUDIC rappelle que les communes de grâce, de Plouisy et de Ploumagoar organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Pabu, Plouisy et St Agathon. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service. Le montant de la participation pour l'année 2024 est fixé à 25,00 € par journée et par enfant. La convention à conclure avec Ploumagoar sera applicable à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 (avec effet rétroactif au 1er janvier).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Ploumagoar pour l'année 2024

5. AUTORISATION OUVERTURE COMPTES A TERME

M. LE FOLL indique qu'après échange avec le conseiller aux décideurs locaux (qui dépend de la trésorerie de Guingamp), la commune dispose de la possibilité de placer l'intégralité des sommes reçues après des dons, legs (en numéraire, ou produit issu d'une vente d'un don ou leg) ou les sommes qui correspondent à des emprunts non utilisés en totalité. Ces sommes peuvent ainsi être placées sur des comptes à terme auprès de la DDFIP des Côtes d'Armor, en une ou plusieurs fois, pour plusieurs mois (dans la limite d'un an), avec un taux d'intérêt (en mai 2024) de 3.44 %. Ces sommes restent disponibles en cas de besoin d'investissement conséquent au cours de l'année. L'année précédente, 800 000.00 € avaient été placés pour un gain de 24 000.00 €. Il est prévu de placer, cette année jusqu'à 670 000.00 €. Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, de signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements. Il s'agit de générer des recettes sur la base de sommes non utilisées dans l'immédiat.

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales sont soumises de déposer leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Vu, toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent

de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Vu la possibilité de placer un surplus de trésorerie (lié, notamment à un don en numéraire et un don de bien immobilier reçus en 2021) pour une somme maximale de 670 000 € sur un ou plusieurs comptes à terme ouvert auprès des services de la DDFIP des Côtes-d'Armor.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, pour une durée de 12 mois maximum, à hauteur maximale de 670 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements.

6. CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

M. LE FOLL indique qu'un agent occupant le poste de responsable de la médiathèque peut prétendre à un avancement de grade (adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe) et il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi en question, à compter du 1^{er} juillet 2024 (en supprimant le cas échéant l'emploi actuel calibré pour un adjoint territorial du patrimoine de 2^e classe).

Un agent occupant le poste de responsable de la médiathèque peut prétendre à un avancement de grade (adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe) et il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi en question, à compter du 1^{er} juillet 2024 (en supprimant le cas échéant l'emploi actuel calibré pour un adjoint territorial du patrimoine de 2^e classe).

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE avec effet au 1^{er} juillet 2024 la création de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1^e classe

SUPPRIME le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^e classe

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 17 juin 2024

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU

GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF
-------	----------------	----------	-----	----------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	Secrétaire général	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1

Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	0

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1

Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	20 H	

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques		35 H	
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		13 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1
Apprentissage CAP Paysagiste			35 H	1
Service civique Ecole du Croissant			28 H	1

7. CREATION DE POSTE – EMPLOI SAISONNIER

P. Salliou indique que dans la perspective de permettre au public de visiter la maison des potiers durant l'été, la commune souhaite procéder au recrutement d'une personne en contrat saisonnier pour un mois en juillet (CDD à temps plein) avec un salaire pris en charge à hauteur de 50% par l'association des amis des potiers (sous forme de subvention versée au CCAS). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'emploi. La maison des potiers sera ouverte cinq jours par semaine, du mardi au samedi.

C. RONGIER demande si un appel à candidature a été organisé pour pourvoir le poste. P. SALLIOU indique qu'un saisonnier est envisagé (un étudiant en fac d'histoire, auparavant membre du conseil municipal des jeunes) sans qu'un appel à candidature n'ait été organisé.

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, pour le service administratif, un poste d'agent d'accueil pour l'été afin de rendre accessible au public la maison des potiers à Kerez. En dehors des horaires d'ouverture au public, la personne recrutée a vocation à travailler, sur site, à la numérisation d'archives, au projet de restauration du four communautaire, et plus généralement au développement de la fréquentation du lieu.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

8. APPRENTISSAGE CAP AEPE – RENTREE 2024

J. KARROUMI indique que la commune envisage de recruter un ou une apprentie dans le cadre de la préparation d'un diplôme accompagnement éducatif petite enfance. La personne recrutée aura vocation à intégrer l'équipe de l'école du croissant, en particulier les classes de maternelle. S'agissant des frais de formation (6400 €) la commune a obtenu un préfinancement du CNFPT en s'inscrivant dans l'appel à recensement des postes ouverts à hauteur de 5000 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires à celui-ci. Les entretiens sont prévus le 19 juin prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire – Ecole du Croissant	ATSEM	CAP AEPE	1 année

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AUTORISE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget principal

9. EXTINCTION DE CREANCES

M. LE FOLL explique que dans sa séance du 17 janvier 2017, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'un particulier résidant à Guingamp et a prononcé la recevabilité de son dossier. La commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les dettes déclarées sont donc effacées après homologation du tribunal judiciaire. Il est demandé au conseil d'accepter l'effacement de la dette en question (frais de garderie – Ecole du Croissant) d'un montant de 130.24 €.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'effacement de la dette (frais de garderie – cantine) d'un montant de 130.24 €

AUTORISE M. Le Maire à signer le mandat au compte 6542 pour le montant exprimé

10. PROJET CARRIERE GALEOT

Après un échange avec le collectif des riverains du site du GALEOT et l'association de protection des bassins versants du Trieux et du Frou, M. Le Maire souhaite porter à la connaissance du conseil, en

séance, certains éléments concernant le projet d'installation d'une unité de concassage de matériaux dans l'ancienne carrière du GALEOT. Il est proposé au conseil municipal, par la suite, d'apporter son soutien au rejet du projet présenté. M. Le Maire suspend la séance pour laisser s'exprimer un membre du collectif de riverains opposants au projet de carrière. D. Thomas fait lecture de la motion en séance.

M. Low indique que l'initiative est louable que de vouloir protéger ainsi le trieux.

Considérant que le site GALEOT se situe en zone classée Na « Espace Naturel à fort Enjeux Environnementaux » au PLUi de GP3A adopté début janvier 2024. Annexe 1,

- Que l'arrêté préfectoral du 10/10/2007 autorisait la SAS NICOL à exploiter pendant 18 ans une installation de stockage de déchets inertes,
- Que le dernier contrôle en date du 26/09/2022 n'a pu être réalisé du fait de l'impossibilité pour les inspecteurs de pénétrer sur le site,
- Que, en aval du site GALEOT, se trouve le captage d'eau du Rocher du Corbeau (commune de Saint Clet), qui alimente en eau bon nombre d'habitants du territoire,
- Que les riverains tant sur la commune de Trégonneau que sur la commune de Pommerit Le Vicomte seront directement impactés par les poussières et les nuisances sonores,
- Que sur la commune de Pommerit Le Vicomte environ 300 hectares de cultures biologiques se situent sous les vents dominants qui balayent le site GALEOT,
- Que des entreprises du tertiaire sont installées à proximité du site et se trouveraient pénalisées. || en est de même des activités liées au tourisme et aux loisirs (camping, pêche, randonnée, kayak...),
- Que la vallée du Trieux constitue un couloir riche en biodiversité (loutres, batraciens, Chauves souris.) que l'activité de concassage de matériaux viendrait perturber.

Entendu le Rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIEN le rejet du projet d'installation évoqué en appelant le choix d'un lieu plus adapté afin de construire une véritable filière dans ce domaine, en mettant en œuvre l'ensemble des procédés garantissant le respect de l'environnement et des citoyens.

11. LETTRE OUVERTE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

P. SALLIOU porte à la connaissance du conseil municipal les événements récents concernant la situation de l'hôpital et la zone économique de Saint Loup (relayés dans la lettre ouverte figurant ci-après).

JF. RAULT se pose la question de la gestion de la friche, de la surveillance des bâtiments laissés éventuellement à l'abandon en cas de départ de l'hôpital.

F. PONTIS indique aussi qu'un IRM fixe est en train d'être installé sur le site actuel et se questionne sur le signal envoyé par cette installation dans la perspective d'un départ de l'Hôpital.

C. RONGIER répond qu'un IRM peut être déplacé aisément et que le principe même de l'offre de

soins de l'hôpital n'est pas arrêté alors que la question est centrale.

G. LOUIS partage le souhait que l'hôpital reste à Pabu mais précise que GPA prend vraisemblablement les devants sur des décisions futures éventuelles, dans la perspective du rendez-vous promis par l'ARS avant la fin du mois. Les critères mis en avant pour les terrains retenus reposent, semble t'il, sur la proximité avec la RN12 et la proximité du réseau de chaleur à créer sur Guingamp.

A. SIMON ajoute que dans une réunion PLUI début juin, le fléchage du terrain éventuel vers la zone de Saint Loup était encore une option tangible tandis qu'elle ne l'était plus la semaine suivante

P. GAC souhaite indiquer qu'une nouvelle artificialisation manque de sens au plan environnemental et rappelle les conséquences importantes sur l'économie, sur la vie locale. L'annonce est scandaleuse sur la méthode. Par ailleurs, le site de la cavale blanche était lui aussi accidenté mais il a pu faire l'objet d'aménagements. De plus, patients viennent majoritairement du nord de Guingamp, d'où le non-sens à déplacer l'hôpital.

G. LOUIS partage le point de vue sur les conséquences fâcheuses liées à un éventuel déplacement de l'Hopital. S'agissant cependant du devenir du site, il fait part d'une inquiétude limitée sur le devenir des bâtiments, en indiquant que la réflexion doit être menée en amont – dès la décision prise - sur l'utilisation future du foncier, en utilisant le temps considérable qui sera nécessaire pour une nouvelle construction éventuelle.

P. SALLIOU souligne une forme de mépris par l'agglomération sur cette question de l'Hôpital. Aussi, la situation de la clinique Sainte Thérèse interroge puisque l'espace est longtemps demeuré en friche. Le départ de l'hôpital serait inacceptable et il faut regretter le peu de solidarité témoigné de la part des communes de l'ex Guingamp communauté hormis Saint Agathon.

E. BOYER se demande ce qui est attendu par GPA pour donner des perspectives et indique que le traitement des élus de Pabu est vraiment déconcertant. L'absence au bureau politique est lourde de conséquences. Par ailleurs, tout peut être entendu mais l'information est obligatoire. Le manque de considération est incroyable et donne le sentiment de payer les conséquences de quelque chose.

MJ. COCGUEN tient à souligner que les conseillers sont aussi particulièrement touchés par ces déclarations et prises de positions en raison de leur investissement dans les affaires de la commune.

P. SALLIOU rappelle qu'il était prêt à travailler avec Guingamp à un rapprochement mais que celui-ci est désormais hors de propos.

C. BECHET rappelle que la décision concernant le bâtimentaire est, in fine, prise par l'ARS.

G. LOUIS fait part des incertitudes sur le gouvernement à venir, dont pourrait dépendre la suite du projet de reconstruction. La question centrale demeure l'offre de soins et la possibilité de continuer à recruter du personnel.

E. BOYER évoque un même niveau de réponse et de considération sur l'avenir économique de la zone. Il n'y a pas d'informations, plus de communication avec le responsable administratif. Des demandes fréquentes ont été faites sur ce point et il y a eu transmission des inquiétudes. Aucune perspective claire n'est donnée alors même qu'il doit exister un projet à GPA, parce que les choses sont nécessairement pensées à long terme. Mais les raisons ne sont pas données, pas plus que la stratégie. Il faut donner aux élus l'occasion d'être d'accord ou non. Les entreprises n'ont aucune réponse, pas plus que les élus.

P. GAC souligne le peu d'intérêt que revêt le principe de location des terrains de la zone commerciale.

M. LE FOLL exprime le regret que les projets iront ailleurs, comme ALDI par exemple. GPA renonce par ailleurs à plus de 300 000.00 € alors que le contexte financier est présenté comme particulièrement tendu.

P. SALLIOU souligne les mouvements nombreux à Kerhollo parmi les entreprises dont une création nette d'entreprise (Netto à la place de Leader Price). Pabu semble maltraité par l'Agglomération au regard des entreprises qui veulent y venir et qui n'obtiennent aucune réponse.

G. LOUIS évoque un échange avec P. Le Goff sur la révision du modèle commercial et une étude en cours sur les zones. Aldi n'est pas intéressé pour une location et il se pourrait donc que cela soit la raison pour laquelle aucune réponse n'ait été apportée.

E. BOYER rappelle que lors de la commission économique, le prix des terrains a fait l'objet d'une discussion, la stratégie sur le bail à construire a aussi été évoquée. Mais le reproche fait repose sur l'absence d'intégration au processus de décision.

P. SALLIOU rappelle aussi que Saint Loup comprend les terrains dont le prix est le plus élevé de tout GPA (39.00 €/m²). Le prix est révisé mais les terrains ne sont pas cessibles. Aussi, Presqu'île investissement devait implanter un village artisan et déposer un permis rapidement. Depuis juin 2023 rien ne s'est passé en raison de contraintes liées à l'urbanisme mais les choses traînent.

E. BOYER indique que ce n'est pas un problème de prix, tout se vendrait au prix s'il y avait une véritable mise en vente. Le bail à construire est une option aussi, une orientation politique que l'on peut accepter ou non. Mais il y a une logique sous-jacente cela dit. Une étude avait déjà été faite sur la zone et insistait sur la mixité des installations à privilégier, ce qui rend d'autant plus intéressante la proposition d'un commerce alimentaire dans une zone qui n'en contient pas.

C. RONGIER souligne le fort développement dans les zones dès lors qu'il y a un commerce alimentaire installé. F. PONTIS confirme cet effet d'aubaine pour l'installation d'autres commerces.

S'agissant de la lettre ouverte, G. LOUIS ne partage pas le souhait d'entrer frontalement en conflit avec l'agglomération. Certains termes sont gênants et ne sont pas de nature à apaiser les relations avec l'agglomération. Il appartient aussi aux élus communautaires de porter le sujet en conseil d'agglomération.

C. RONGIER partage le bien-fondé du courrier mais la tournure devrait être moins stricte sur certains passages (retrait des termes « volontairement » et « en conscience »).

J. KARROUMI fait part d'un mécontentement jamais exprimé au préalable et qu'il convient d'afficher clairement.

P. SALLIOU indique qu'il faut répondre de cette situation devant les concitoyens et que les élus sont comptables de cette situation même si elle est particulièrement subie.

Entendu le rapport présenté en séance et les échanges consécutifs, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la motion suivante :

« Les élus de Pabu réunis en conseil municipal ce lundi 17 juin souhaitent vous faire part d'un très vif mécontentement s'agissant de deux dossiers concernant Guingamp Paimpol Agglomération et notre

commune. Sur ces deux dossiers qui touchent les pabuais au premier plan (en l'occurrence l'hôpital et la zone économique de Saint Loup) il nous faut regretter l'absence de transparence et de concertation de la part de l'agglomération.

Pour ce qui est de l'hôpital, nous avons appris en conférence des maires mardi 11 juin dernier que trois terrains avaient été fléchés par l'agglomération pour la construction éventuelle d'un nouvel hôpital (à savoir, Ploumagoar et Grâces). A ce sujet, nous déplorons le manque de concertation avec la commune de Pabu. Il n'est pas nécessaire de rappeler que l'hôpital se trouve sur Pabu ! Un échange, une information avec le Maire également Président du conseil de surveillance de l'hôpital était une démarche minimaliste. Le fait d'avoir été écarté de toute forme de consultation montre le peu de considération pour les élus de la commune de Pabu et pour sa population.

Depuis plusieurs années, nous avons plaidé pour une réhabilitation reconstruction sur site ou, subsidiairement, pour la construction d'un nouvel hôpital sur la zone de Saint Loup. Il faut aussi noter que l'hôpital actuel se trouve au sein d'un ensemble qui accueille le CMP pour enfants et l'hôpital psychiatrique de jour pour adultes. Le déplacement de l'hôpital aurait de lourdes conséquences pour la commune de Pabu, maintes fois évoquées (commerces, écoles, pharmacie). Au nom de celles-ci la concertation ou, a minima, la discussion, s'imposait d'autant plus. Or, elle n'a pas eu lieu.

Sur le volet économique, les élus communautaires ont acté dernièrement l'augmentation du prix des terrains de la zone de Saint Loup, pour atteindre 39.00 € le m2 (soit le prix le plus élevé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération). Or, il semble qu'aucun terrain ne soit à vendre. Pourtant, de nombreuses entreprises ont frappé à la porte des services de l'agglomération sans qu'elles n'aient obtenu de réponses claires.

Surtout, un commerce alimentaire (à savoir Aldi) a manifesté son intérêt pour acquérir deux parcelles en établissant par deux fois une offre chiffrée, au prix et au prix actualisé, dès le 8 mars dernier. Aucune réponse n'a été transmise aux dirigeants (à deux reprises).

Nous constatons que la zone de Kerhollo est en perpétuel mouvement tandis que la zone de Saint Loup est semble-t-il maintenue dans un état végétatif, ce qui est à la fois incompréhensible et révoltant. Les élus regrettent l'absence totale de transparence de l'agglomération sur cette question et, en particulier, de la commission économie de l'agglomération. Cette dynamique interroge sachant que les habitants appellent de leurs vœux une enseigne alimentaire à proximité du bourg et de communes périphériques situées sur l'axe Guingamp Pontrieux.

Par ailleurs, l'agglomération qui dispose de la compétence « gens du voyage » a demandé que la commune de Pabu propose un terrain d'accueil pour la création d'une aire temporaire afin d'acter un schéma à l'échelle de l'aire guingampaise. La commune s'y est résolue en optant, par défaut, pour un terrain communal situé à Saint Ilut. On peut déplorer là également que les travaux aient commencé sans que la commune n'en soit informée. Il est à noter, dans le même temps, que les travaux à mener à Plouisy n'ont pas commencé et que la commune de Grâces n'a fait qu'entériner un accueil de principe pour la création d'une aire d'accueil. Après une réunion publique très orageuse, la décision a été prise de mettre en suspens la création d'une aire temporaire à Saint Ilut ; l'agglomération ayant également proposé de rechercher un nouveau terrain.

Le rôle des élus de la commune de Pabu est d'œuvrer dans le sens des intérêts des concitoyens, en cherchant à leur offrir des équipements d'intérêt, des services accessibles et une meilleure qualité de vie. Le conseil municipal s'emploie à le faire en menant certains projets et en assurant du mieux qu'il peut la gestion des affaires quotidiennes. L'intérêt des pabuais commande aussi de travailler conjointement avec l'agglomération au regard des très larges compétences dont elle dispose aujourd'hui. Il faut bien

constater, à regret, que l'information n'est que peu partagée de la part de Guingamp Paimpol Agglomération et que les élus sont peu tenus informés des orientations décidées.

Cette lettre ouverte appelle, nous l'espérons, à une plus grande considération des élus de l'agglomération pour la commune de Pabu et, surtout, à une plus grande transparence ainsi qu'une plus grande concertation. »

G. LOUIS souhaite avoir des éléments concernant le terrain retenu pour l'aire temporaire d'accueil des gens du voyage puisqu'il est important de rendre publiques les décisions qui concernent ce sujet.

P. SALLIOU ne souhaite pas faire de commentaire sur ce sujet car il n'y a pas de nouvelles depuis le courrier transmis au collectif des riverains de Saint Ilut qui mettait en suspens le projet de création et qui évoquait les terrains de Milin Sant et du Rucaer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.